

Novartis SA, Bâle

Rachat d'actions en vue d'une réduction du capital Négoce en deuxième ligne à la SWX Europe Limited

Conformément à ce qui a été annoncé lors de la publication du résultat annuel de 2007, le 17 janvier 2008, et accepté par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires le 26 février 2008, Novartis SA («Novartis») lance un nouveau programme de rachat d'actions en vue d'une réduction de capital, qui se chiffrera à CHF 10 milliards au maximum. Compte tenu du cours de clôture du 10 mars 2008, le volume de rachat correspond au maximum à 206.7 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune ou à 7.57% du capital-actions et des droits de vote actuels (le capital-actions se chiffre à CHF 1'364'485'500, divisé en 2'728'971'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune). La réalisation du rachat d'actions dépend des conditions de marché ainsi que des possibilités stratégiques de Novartis. Le Conseil d'administration proposera aux Assemblées générales ordinaires futures une réduction du capital-actions correspondant au volume du rachat d'actions effectué. Le rachat d'actions sera effectué uniquement à la SWX Europe Limited. Les ADS de Novartis cotées au New York Stock Exchange ne sont donc pas comprises dans le rachat d'actions.

Sur la deuxième ligne mise en place pour les actions nominatives de Novartis à la SWX Europe Limited, seule Novartis pourra se porter acquéreur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire d'actions nominatives de Novartis, qui a lieu sous le numéro de valeur 1 200 526, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Novartis peut donc opter pour la vente de ses actions nominatives de Novartis par le négoce ordinaire ou par une offre en deuxième ligne, qui vise à réduire ultérieurement le capital-actions. Novartis n'est tenue à aucun moment d'acheter ses actions en deuxième ligne; elle se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente en deuxième ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives de Novartis d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat («prix net»).

Prix de rachat	Les prix de rachat et les cours en deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives de Novartis traitées en première ligne.				
Paiement du prix net et livraison des titres	Le négoce en deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.				
Banque mandatée	Novartis a chargé la Banque Cantonale de Zurich du rachat d'actions. La Banque Cantonale de Zurich sera le seul membre de la Bourse à établir, pour le compte de Novartis, le cours acheteur en deuxième ligne des actions nominatives de Novartis.				
Ouverture de la deuxième ligne / Durée du rachat	Le négoce des actions nominatives de Novartis en deuxième ligne commencera le 13 mars 2008 à la SWX Europe Limited et sera probablement maintenu jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de février 2011.				
Obligation d'effectuer les transactions en bourse	Conformément aux dispositions de la SWX Europe Limited, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.				
Impôts et droits	<p>Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles ont le droit de jouissance sur les actions au moment du rachat (art. 21, al. 1, lettre a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure des conventions éventuelles et applicables de double imposition. 2. Impôts directs Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct. <ol style="list-style-type: none"> a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier: en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable. b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise: en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable. Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays. 3. Droits de timbre et taxes Le rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est exonéré du timbre de négociation. Cependant, la taxe de la SWX Europe Limited est due. 				
Propres actions (état au 7 mars 2008)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'actions nominatives</th> <th>Part du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>281'309'023</td> <td>10.31%</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'Assemblée générale ordinaire de 2008 a décidé de réduire le capital-actions en détruisant 85'348'000 (3.13%) de ces actions nominatives.</p>	Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote	281'309'023	10.31%
Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote				
281'309'023	10.31%				
Banque mandatée	Banque Cantonale de Zurich				
Numéro de valeur / ISIN / Symbole Ticker	<p>1 200 526 / CH0012005267 / NOVN Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune</p> <p>3 845 941 / CH0038459415 / NOVNEE Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune (rachat d'actions en 2^e ligne)</p>				

La présente annonce ne constitue pas de prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and must not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send them in, into or from the United States. Any purported acceptance of the offer resulting directly or indirectly from a violation of these restrictions will be invalid. No shares are being solicited from a resident of the United States and, if sent in response by a resident of the United States, will not be accepted.